

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

**CREATION DE ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES A BUSCHWILLER ET ILLZACH**

Résumé : Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (en application de l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme). Dans ce cadre, avec l'accord des communes de BUSCHWILLER et ILLZACH, le Département souhaite créer deux zones de préemption respectivement de 3,98 et 44,14 hectares au titre des espaces naturels sensibles. Ces zones de préemption ont pour vocation de préserver le patrimoine naturel (faune et flore) ainsi que la diversité des milieux présents (haies, vergers, prairies...) conférant aux sites tous leurs intérêts.

Le Département du Haut-Rhin est compétent pour créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en vue de préserver le patrimoine naturel et les paysages. Dans le cadre de leurs programmes GERPLAN respectifs, les communes de BUSCHWILLER et ILLZACH souhaitent que soit mise en place une zone de préemption sur des secteurs à enjeux écologiques forts.

• **BUSCHWILLER**

Le secteur proposé au classement correspond à une partie de vallon à faible altitude (max 356 m) typique du relief sundgauvien. Un verger communal, situé sur un point haut est également inclus dans le projet (cf. carte en annexe). Le vallon de BUSCHWILLER constitue un site paysager remarquable. La diversité des milieux présents, vergers, boisements humides, saules têtards, mares et milieux ouverts humides, confère au site toute sa richesse. De plus, ce paysage diversifié offre pour de nombreuses espèces protégées et menacées un lieu de reproduction, d'hivernage ou de transit particulièrement important (liste en annexe). Par ailleurs, la configuration, assez relictuelle en Alsace, de l'écosystème « boisement humide/prairie humide » est à mettre en exergue surtout dans un secteur où dominant les cultures, milieux généralement pauvres en termes de biodiversité.

Le périmètre retenu pour la mise en place de la zone de préemption correspond aux milieux relictuels du vallon. Deux parcelles actuellement en cultures sont intégrées à la zone de préemption de manière à créer une zone de transition entre les mares et les cultures. L'objectif de cette zone est de « tamponner » les rejets agricoles vers les zones humides en aval ainsi que de limiter les apports de « fines » liées au ruissellement.

La partie boisée du site a également bénéficié de travaux de restauration des mares présentes dans le cadre du GERPLAN (projet BUFO-Agence de l'eau Rhin Meuse – Département du Haut-Rhin). Ces travaux ont eu pour objectifs de rendre le site plus fonctionnel et intéressant pour la faune et la flore.

Cependant, le développement de pratiques agricoles tendant à une uniformisation du paysage et à la disparition des milieux naturels menace l'équilibre du site (pollution, impact sur la qualité de l'eau, disparition d'éléments paysagers remarquables).

Aussi, afin d'assurer la préservation de ce site tout en y maintenant une activité agricole adaptée, la commune de BUSCHWILLER, accompagnée par le Département du Haut-Rhin, souhaite que soit mise en œuvre une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

Le périmètre correspond à une partie de la zone « N » du Plan Local d'Urbanisme de BUSCHWILLER.

La surface totale de la zone de préemption projetée est de 3,98 ha.

Afin d'expliquer et de justifier ce projet de création de zone de préemption, un dossier complet a été réalisé et est disponible auprès du Service Environnement et Agriculture.

Les organisations professionnelles agricole et forestière ont été consultées au mois de mai :

- l'Office National des Forêts a donné un avis favorable ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et la Chambre d'Agriculture n'ont pas répondu à l'issue de la consultation.

Le Département resterait titulaire du droit de préemption, mais la commune de BUSCHWILLER pourrait, au besoin, utiliser ce droit par substitution.

• **ILLZACH**

Le secteur proposé au classement correspond au Mühlenfeld. Il constitue un site naturel remarquable. La diversité des milieux présents offre pour de nombreuses espèces protégées et menacées un lieu de reproduction, d'hivernage ou de transit particulièrement important (liste en annexe). Ainsi, 151 espèces animales ont actuellement été recensées sur le site dont 34 présentant des enjeux de conservation fort (espèces patrimoniales). Compte tenu du contexte urbain marqué du secteur, le site possède un intérêt écologique indéniable.

Le site est une mosaïque de différents milieux naturels plus ou moins anthropisés :

- vergers,
- boisements,
- prairies de fauche,
- zones humides relictuelles,
- arbres isolés,
- haies,
- friches,
- cours d'eau.

Le périmètre retenu pour la mise en place de la zone de préemption correspond à l'ensemble du site classé en zone « N » du Plan Local d'Urbanisme d'ILLZACH.

Cependant, le développement de pratiques agricoles tendant à une uniformisation du paysage et à la disparition des milieux naturels menace l'équilibre du site (pollution, impact sur la qualité de l'eau, disparition d'éléments paysagers remarquables, impacts sur les espèces patrimoniales présentes).

Aussi, afin d'assurer la préservation de ce site tout en y maintenant une activité agricole adaptée, la commune d'ILLZACH, accompagnée par le Département du Haut-Rhin, souhaite que soit mise en œuvre une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site du Mühlenfeld.

La surface totale de la zone de préemption projetée est de 44,14 ha.

Afin d'expliquer et de justifier ce projet de création de zone de préemption, un dossier complet a été réalisé et est disponible auprès du Service Environnement et Agriculture.

Les organisations professionnelles agricole et forestière ont été consultées au mois de juillet :

- l'Office National des Forêts a donné un avis favorable ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et la Chambre d'Agriculture n'ont pas répondu à l'issue de la consultation.

Le Département resterait titulaire du droit de préemption, mais la commune d'ILLZACH pourrait au besoin, utiliser ce droit par substitution.

• **Récapitulatif**

	BUSCHWILLER	ILLZACH
Type de milieux	Vallon humide (prairie et boisement avec mares)	Reliquat de vergers, boisements et prairies de fauche inondables
Intérêt écologique	Très fort	Très fort
Intérêt paysager	fort	Très fort
Surface	3,98 ha	44,14 ha
Avis ONF	favorable	favorable
Avis Chambre d'Agriculture	absence de réponse	absence de réponse
Avis CRPF	absence de réponse	absence de réponse
Remarques	Site ayant en partie fait l'objet de travaux de restauration dans le cadre du GERPLAN	Site en contexte urbain (agglomération mulhousienne) renforçant l'intérêt écologique en tant que zone relais.

La 6^{ème} Commission, réunie le 15 septembre 2017, a formulé un avis favorable sur ces projets.

Je vous propose de décider la création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles à BUSCHWILLER et ILLZACH conformément aux plans joints en annexe et de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish.

Brigitte KLINKERT